



RÈGLEMENTATION DE LA BAIGNADE POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE MUROISE

Pour rappel du règlement intérieur :

- ✚ **Les enfants mineurs de moins de 8 ans** non accompagnés d'une personne majeure ne sont pas admis dans l'établissement.
- ✚ Le port du bonnet de bain est **obligatoire**
- ✚ **Pour des raisons d'hygiène** : les shorts, bermudas, caleçons, paréos, vêtements de bain amples et/ou recouvrant le corps dans sa totalité ne sont pas autorisés pour la baignade (même provenant d'un magasin spécialisé)



Short « surfer

Et/ou ample



Combinaison



Sous-Vêtements



Maillot-Jupette-Et/ou Paréos



TENUE DE BAIN CORRECTE DU BAIGNEUR MODELE



La Direction